

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 13 avril 2026 <i>Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER</i>	CA-DEL-2026- 22
---	---	----------------------------

Élection des représentants de la CAESE auprès du Syndicat de l'Orge

L'an deux-mille-vingt-six, le treize avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Francis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angelina CIANCI, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (70).

Conseillers absents / excusés : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Virginie TARTARIN, Bastien SORET (3).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Evelyne THOUEMENT (par procuration à Laurence BUREAU), Régis DARRIBERE (par procuration à Paola LENDORMY), Kévin LE FOLL (par procuration à Annie-Claude MOZZANI), Sylvie VASSET (par procuration à Guy CROSNIER) (4).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MORICHON

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 211-7 du Code de l'environnement définissant la compétence GeMAPI ;

VU la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Seine-Normandie encourageant la gestion de la GeMAPI à une échelle de bassin versant ou sous-bassin du bassin seine-Normandie, approuvée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 5 mars 2018 ;

VU l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 dont l'arrêté a été publié le 6 avril 2022 au Journal Officiel ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/669 du 31 décembre 2018 portant création du Syndicat de l'Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL-241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne ;

VU la délibération n°CC-DEL-2025-218 du 8 décembre 2015 actant le principe de transfert de la compétence GEMAPI aux différents syndicats du bassin pour chaque partie de son territoire ;

VU la délibération n°CA-DEL-2021-028 du 13 avril 2021 portant demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge au titre de la compétence GEMAPI pour trois communes dont le périmètre est majoritairement situé sur le bassin de l'Orge ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF.DRCL/701 du 11 octobre 2021 portant adhésion au Syndicat de l'Orge de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne, au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et de Châtignonville dont la majeure partie de leur territoire se situe sur le bassin versant de l'Orge et pour la commune d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU les statuts du Syndicat de l'Orge ;

CONSIDÉRANT que la CAESE est compétente en matière de GeMAPI ;

CONSIDÉRANT que la CAESE a adhéré au Syndicat de l'Orge afin de lui confier la compétence GeMAPI pour les territoires concernés des Communes de Boissy-le-Sec, Châtignonville et Authon-la-Plaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la CAESE au sein du Syndicat de l'Orge ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ au scrutin secret,

- *Nombre de conseillers présents à l'appel (physiquement ou représentés) : 74*
- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- *Nombre de suffrages déclarés blancs : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 65*
- *Majorité absolue : 33*

DÉCLARE ÉLUS À L'UNANIMITÉ PAR 65 VOIX, les membres suivants comme représentants de la CAESE au sein du Syndicat de l'Orge pour la durée du mandat :

COMMUNE	FONCTION	NOM	PRÉNOM
AUTHON-LA-PLAINE	Titulaire	VAILLE	Claude
	Suppléant	GUÉREAU	Hatice
BOISSY-LE-SEC	Titulaire	MARECHAL	Thibault
	Suppléant	CHENU	Maud
CHATIGNONVILLE	Titulaire	BELLIER	Henri
	Suppléant	DALLIER	Laurent

DIT que le Président de la CAESE notifiera la présente délibération au Président du Syndicat de l'Orge ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Secrétaire,

Michel MORICHON



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **28 AVR. 2026** et sa publication le **28 AVR. 2026**